

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LOCATION, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT NEPTUNUS**1. GÉNÉRALITÉS****1.1**

Dans les présentes conditions générales de vente, de location, de livraison et de paiement (les « Conditions Générales »), les termes suivants ont la signification suivante :

Client : la partie qui conclut ou souhaite conclure un Contrat avec Neptunus.

Services : les services tels que décrits dans le Contrat, y compris, sans s'y limiter, le montage, le démontage, l'installation et la réparation des Biens par Neptunus, à l'exclusion de la location proprement dite et de la vente proprement dite.

Neptunus : Neptunus Belgium B.V., ayant son siège social à 3520 Zonhoven (Belgique), Halveweg 62, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0419.716.729, ou toute société qui lui est liée, avec laquelle le Client a conclu le Contrat.

Contrat : le contrat écrit conclu entre le Client et Neptunus portant sur la vente et/ou la location des Biens et/ou la fourniture des Services, dont les présentes Conditions Générales font partie intégrante.

Parties : le Client et Neptunus.

Semi-permanent : la location de Biens pour une période prolongée, pour autant que cela soit prévu dans le Contrat.

Travaux : les travaux qui, après la conclusion d'un Contrat, sont exécutés spécifiquement pour le Client.

Biens : les biens tels que décrits dans le Contrat, qui sont loués ou vendus au Client, tels que décrits dans le Contrat.

1.2

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les missions confiées par le Client à Neptunus ainsi qu'à tous les Contrats, sauf convention contraire expresse, convenue par écrit et confirmée par écrit par les deux Parties.

1.3

Le Client reconnaît l'applicabilité exclusive des présentes Conditions Générales au Contrat. Toutes autres conditions (du Client et/ou d'un tiers) ne sont pas applicables à la relation entre les Parties, sauf accord contraire exprès et écrit conclu entre les deux Parties. Ceci vaut également lorsque des déclarations et/ou correspondances font référence à ces autres conditions et que Neptunus ne les conteste pas expressément.

1.4

Il ne peut être dérogé aux présentes Conditions Générales qu'avec l'accord écrit exprès de Neptunus. Lorsqu'il est dérogé par écrit à une quelconque disposition des présentes Conditions Générales par les deux Parties, les autres dispositions des présentes Conditions Générales demeurent pleinement applicables au Contrat.

1.5

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et le reste du Contrat, les dispositions du reste du Contrat prévaudront.

1.6

La nullité d'une disposition des présentes Conditions Générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des Conditions Générales. En remplacement de la disposition nulle ou invalide, les Parties négocieront de bonne foi une disposition valable et non nulle qui se rapproche le plus possible, sur le plan juridique et économique, de l'intention initiale des Parties et du résultat économique qu'elles poursuivaient.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONSTITUANT LES ARTICLES 2 À 5 (À LIRE CONJOINTEMENT AVEC LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES CI-APRÈS ET AVEC L'ARTICLE 1 CI-DESSUS)

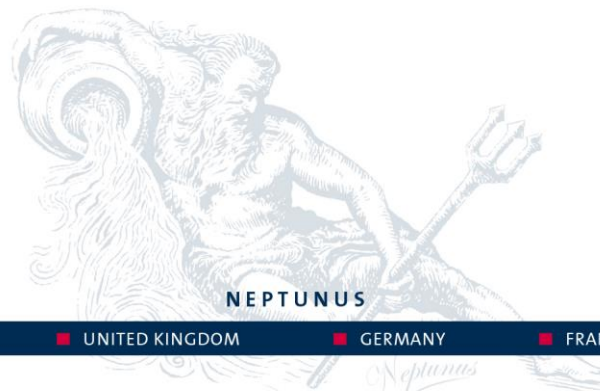
2 – LOCATION DES BIENS

2.1 Neptunus demeure en toutes circonstances le seul propriétaire des Biens mis à disposition du Client dans le cadre de la location, et le Client ne deviendra jamais propriétaire de ces Biens.

2.2 La période de location désigne la période à compter du jour où les Biens sont livrés par Neptunus au Client jusqu'au dernier jour où Neptunus reprend/retire les Biens. La période de location peut, après contrôle des stocks par Neptunus et sous réserve de l'accord écrit exprès de Neptunus, être prolongée à la demande du Client avec une nouvelle période de location à déterminer, auquel cas la durée du Contrat sera prolongée en conséquence. Neptunus n'est cependant en aucun cas obligée d'accepter une prolongation de la période de location. Neptunus est en droit de fixer des conditions supplémentaires ou modifiées pour la prolongation. Les accords concernant une éventuelle prolongation et modification des conditions seront consignés par écrit dans un avenant au Contrat ou dans un nouveau Contrat, au choix de Neptunus.

2.3 Le Client doit utiliser les Biens loués avec soin, en bon père de famille, pour l'usage auquel les Biens sont destinés, et déclare les avoir reçus en bon état, les maintenir dans le même état et les restituer à la fin de la période de location dans le même état que celui dans lequel il les a reçus. L'état des Biens loués à la livraison par Neptunus au Client est consigné dans un rapport de réception conformément à l'article 8.2. En cas d'absence de rapport de réception pour quelque raison que ce soit : (i) les Biens loués sont réputés livrés au Client en bon état, exempts de défauts et de dommages ; et (ii) ces Biens doivent donc être restitués dans le même état à Neptunus à la fin de la location. Les sols doivent être restitués balayés. Le Client ne peut pas transporter, déplacer, démonter ou modifier les Biens loués sans l'accord écrit exprès préalable de Neptunus. Le Client (i) s'abstiendra pendant la période de location de tout acte ou omission pouvant causer des dommages aux Biens, et (ii) prendra à ses frais et risques toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages et, en cas de survenance de dommages, pour les limiter.

2.4 Le Client doit, à ses frais et risques, veiller à ce que le site où se trouvent les Biens pendant la période de location soit (i) clôturé et surveillé, et (ii) inaccessible aux personnes non autorisées. Pour la location semi-permanente, cette obligation ne s'applique que pendant les périodes de montage et de démontage. En cas de chute de neige, le Client doit chauffer suffisamment l'intérieur des Biens à ses frais et risques (en prenant



toutes les précautions raisonnables pour prévenir les risques d'incendie) afin de faire fondre la neige et prévenir tout risque de défaillance de la structure.

2.5 Le Client doit à tout moment, sur simple demande de Neptunus, donner accès aux Biens loués.

2.6 La sous-location, la mise à disposition et/ou l'usage des Biens par le Client par un tiers ne sont possibles qu'avec l'autorisation écrite expresse préalable de Neptunus.

2.7 Le Client doit informer Neptunus sans délai par écrit en cas de saisie portant sur ses biens mobiliers ou immobiliers ou sur les Biens loués, ou en cas de menace portant sur les droits de propriété de Neptunus, ainsi qu'en cas de faillite, de réorganisation judiciaire, de demande de sursis de paiement, de mise sous tutelle et/ou de déménagement du Client. Le Client est tenu d'informer immédiatement le huissier, le curateur ou l'administrateur judiciaire et de leur donner accès au Contrat et aux droits de propriété de Neptunus.

2.8 Le Client est responsable et garantit Neptunus contre tout dommage aux Biens loués et/ou causé par les Biens loués, quelle qu'en soit la cause, indépendamment d'une faute du Client ou de tiers ou de cas de force majeure. Le Client doit signaler immédiatement par écrit tout dommage ou défaut à Neptunus. Le Client n'est responsable d'aucun dommage causé aux Biens par Neptunus ou un tiers mandaté par Neptunus dans le cadre de l'installation des Biens conformément à l'article 4.1, si ce dommage ne peut être imputé au Client et n'est lié en aucune manière à une violation du Contrat par le Client.

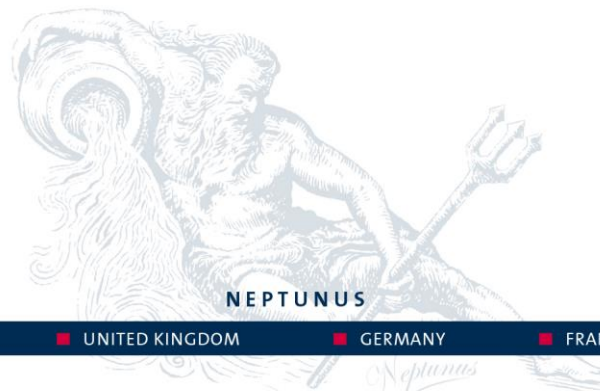
2.9 Les Biens loués sont assurés par Neptunus contre les risques d'incendie, tempête, impact d'avion et foudre. Les installations et biens non appartenant à Neptunus présents sur le site ne sont pas couverts et leur assurance est à la charge et aux risques du Client. Pendant la période de location, le Client assume les risques et garantit Neptunus contre le vandalisme, le vol, le détournement ou la perte des Biens.

2.10 Neptunus n'est jamais responsable des dommages environnementaux (y compris, mais sans s'y limiter, la pollution du sol résultant des Biens loués à moteur tels que chauffage, groupes électrogènes, etc.). Le Client garantit Neptunus contre toute réclamation de tiers, y compris des réclamations publiques.

2.11 Le Client n'est pas autorisé à couvrir ou enlever les marques, logos ou identifications apposés sur les Biens ou leurs composants sans l'autorisation de Neptunus.

2.12 Si le Client ne restitue pas les Biens loués à temps, en totalité et/ou dans le bon état à la fin de la période de location, Neptunus est en droit de facturer au Client pour chaque jour commencé un montant équivalent à deux fois le loyer journalier convenu ainsi que les frais associés, sans préjudice des autres droits de Neptunus en vertu du Contrat ou de la loi.

2.13 À la fin de la période de location, les Biens loués seront inspectés conjointement par les Parties, et un rapport écrit d'inspection sera établi et signé, consignait l'état des Biens (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages et pièces manquantes). Ce rapport n'affecte en aucun cas le droit de Neptunus de réclamer ultérieurement pour des défauts non constatés lors de l'inspection.



2.14 Si le rapport d'inspection ou la restitution des Biens révèle des défauts, dommages, pièces manquantes ou un mauvais nettoyage, Neptunus est en droit de facturer les coûts au Client. Les frais de nettoyage liés à la peinture, ruban adhésif ou autocollants apposés par le Client seront toujours facturés au Client. Les inventaires de Neptunus sont contraignants pour les pièces manquantes.

2.15 En cas de résiliation anticipée du Contrat par le Client, Neptunus peut exiger la restitution immédiate des Biens, et le Client doit payer immédiatement tous les loyers restants ainsi que les frais de démontage (y compris transport).

2.16 Pendant la période de location, il est interdit au Client de fixer les Biens au sol ou de les incorporer dans un bien immobilier. Pour la location semi-permanente, cette interdiction n'est levée qu'avec l'autorisation écrite expresse de Neptunus. Le Client ne deviendra jamais propriétaire des Biens loués même en cas de violation de cette interdiction.

2.17 Si le Client est propriétaire du terrain sur lequel les Biens sont placés, il accorde à Neptunus une autorisation irrévocable pour constituer un droit de superficie gratuit, afin de confirmer que Neptunus reste propriétaire juridique des Biens loués pendant toute la durée du Contrat. Le Client renonce explicitement et irrévocablement au droit d'accession.

2.18 Si un tiers est propriétaire du terrain, le Client doit obtenir pour Neptunus, à ses frais et risques, un droit de superficie gratuit et la renonciation par ce tiers au droit d'accession, conformément aux points de l'article 2.17. Neptunus peut traiter directement avec le propriétaire du terrain pour clarification et autorisation.

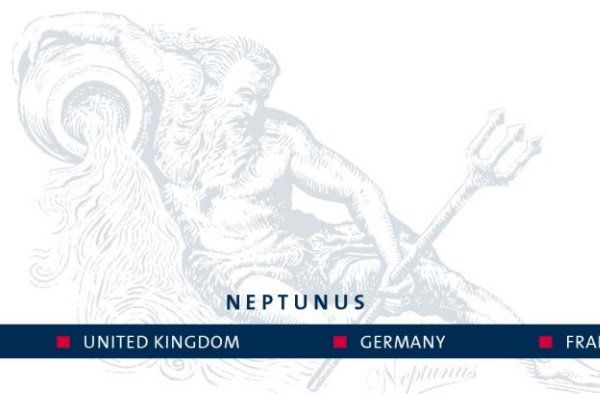
2.19 Tous les coûts, honoraires notariaux et droits d'enregistrement liés à l'établissement d'un droit de superficie sont à la charge du Client. Neptunus peut désigner un notaire pour préparer et passer l'acte.

2.20 Pour les toits en PVC double paroi avec chambres à air, le Client doit fournir une alimentation électrique fixe 230V pour chaque pompe à air à ses frais et risques. Les alarmes acoustiques des pompes doivent être surveillées par le Client, qui doit agir immédiatement en cas d'alerte et contacter Neptunus si nécessaire.

2.21 Si une équipe en stand-by est convenue avec Neptunus, le Client doit, à ses frais et risques, fournir : (i) un stationnement gratuit et l'accès aux zones nécessaires, (ii) la restauration et (iii) l'hébergement de l'équipe.

3 – VENTE

3.1 Les Biens vendus et livrés seront conformes aux prescriptions légales applicables aux Biens ainsi qu'aux spécifications mentionnées dans le Contrat. Ces garanties constituent les seules garanties fournies par Neptunus concernant les Biens.



3.2 – Réserve de propriété de Neptunus :

En cas de toute vente, telle que vente sous contrat de location-vente ou leasing financier, Neptunus conserve exclusivement la propriété des Biens livrés par elle jusqu'au moment où le Client aura rempli toutes ses obligations de paiement envers Neptunus au titre du Contrat, y compris le prix d'achat et les accessoires (y compris les frais de vente, de transport, d'emballage et de livraison, ainsi que les charges fiscales, TVA comprise).

Avant le transfert effectif de propriété des Biens par Neptunus au Client, toute revente, nantissement, constitution de garantie, transformation, mélange ou toute autre modification des Biens est interdite sans l'accord préalable, écrit et exprès de Neptunus.

Le Client doit, aux frais et risques exclusifs du Client : (i) protéger correctement les Biens ; (ii) les entretenir correctement ; et (iii) les identifier clairement comme propriété de Neptunus au moyen de plaques d'identification permanentes, lisibles et non détériorantes, afin qu'un tiers puisse immédiatement constater que Neptunus en est le (seul) propriétaire.

Si le Client envisage de stocker ou d'implanter les Biens sous réserve de propriété sur ou dans un bien loué (par exemple un entrepôt ou un terrain loué), il doit informer par écrit le(s) bailleur(s) (avec copie à Neptunus) de cette intention avant l'introduction effective des Biens sur ou dans le bien loué.

Risque : Le risque de perte ou d'endommagement des Biens vendus, ainsi que le risque de perte ou d'endommagement des Biens en location-vente ou en leasing financier, est transféré au Client dès la livraison de ces Biens par Neptunus au Client.

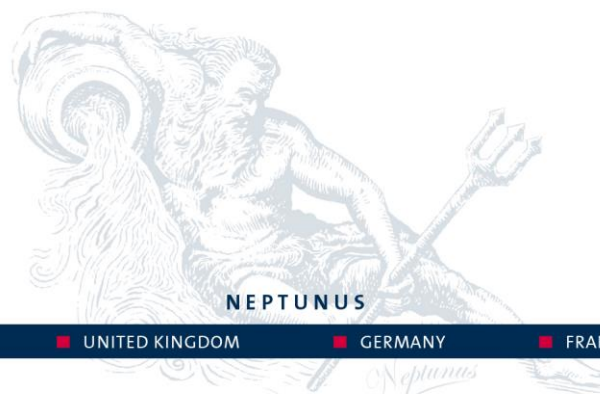
3.3 Tant que le Client n'a pas rempli toutes ses obligations de paiement au titre du Contrat comme indiqué à l'article 3.2 ci-dessus, les dispositions des articles 2.16 à 2.18 s'appliquent par analogie, étant entendu que le droit de superficie prendra fin dès que toutes ces obligations auront été remplies.

3.4 La livraison des Biens achetés par le Client s'effectuera EXW (ExWorks) selon Incoterms 2020 à l'adresse indiquée dans le Contrat.

3.5 Le Client est responsable de l'accomplissement de toutes les formalités et du paiement de tous droits d'importation et d'exportation, taxes et prélèvements locaux, régionaux, nationaux, fédéraux et internationaux relatifs à l'achat, à la livraison et à l'utilisation des Biens.

3.6 Les Biens proposés par Neptunus (y compris les matériaux) peuvent être des biens d'occasion, à condition que ces biens d'occasion soient en bon état.

3.7 Le Client est tenu, lors de la livraison des Biens vendus, de vérifier ou de faire vérifier que les Biens sont conformes au Contrat et, en cas de défauts ou de quantités manquantes prétendus, de les notifier par écrit à Neptunus dans un délai de cinq (5) jours calendaires.



4 – SERVICES

4.1 En cas de location des Biens, le Client est tenu de faire réaliser l'installation (montage et démontage) des Biens par Neptunus ou par un tiers engagé par Neptunus. En aucun cas, le Client n'est autorisé à installer lui-même les Biens loués. Ces Services et la date prévue pour l'installation seront décrits plus en détail dans le Contrat. Sauf accord écrit contraire, le montage et le démontage ont toujours lieu les jours ouvrables (lundi – vendredi). Pour les travaux effectués le week-end et/ou les jours fériés, des frais supplémentaires (main-d'œuvre) et suppléments peuvent être facturés.

4.2 Les Services décrits dans le Contrat constituent des obligations de moyens et non des obligations de résultat, sauf disposition expresse contraire dans le Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, la date à laquelle les Biens doivent être installés).

4.3 En cas de location des Biens :

Les réparations et entretiens des Biens loués sont effectués par Neptunus ou par un tiers engagé par Neptunus. Sans autorisation expresse préalable écrite de Neptunus, le Client ne peut procéder à aucune réparation ou entretien, ni faire réaliser ces travaux par un tiers.

Les travaux d'entretien intermédiaires, inspections/contrôles et réparations des Biens sont à la charge du Client, sauf accord exprès contraire entre les Parties.

Si le défaut ou le dommage des Biens loués est de nature à ce que, selon Neptunus, une réparation ne puisse raisonnablement être exigée, le Client a, dans la mesure du raisonnablement possible, droit au remplacement des Biens concernés pendant le reste de la durée du Contrat. Dans ce cas, les coûts de démontage et d'évacuation des Biens défectueux ainsi que les coûts de transport et d'installation des Biens de remplacement sont à la charge du Client. Pendant la période d'indisponibilité des Biens, les obligations de paiement et les autres obligations du Client restent pleinement applicables.

L'entretien mineur, y compris, mais sans s'y limiter, le nettoyage des gouttières, doit être effectué par le Client à ses frais et risques.

En cas de doute sur la qualification d'un entretien comme entretien mineur, le Client doit contacter Neptunus au préalable.

4.4 Si des Services d'installation, d'entretien et/ou de réparation sont effectués, ou en cas d'inspections et/ou de contrôles, le Client (ou une personne désignée par le Client) doit être présent au début des Services pour déterminer, le cas échéant, l'emplacement exact des Biens en concertation avec le chef d'équipe de Neptunus. Neptunus se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de refuser l'emplacement, sans motif déraisonnable.

4.5 Si le Client met des machines à disposition pour l'exécution des Services (comme des chariots élévateurs), il garantit que celles-ci respectent les exigences légales et les exigences techniques de Neptunus, qu'elles sont correctement assurées et contrôlées, qu'elles restent en bon état de fonctionnement et qu'elles sont exemptes de défauts. La franchise éventuelle doit être prise en charge par le Client.



5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Le Client doit, à ses frais et risques, s'assurer que le site où les Biens doivent être installés et/ou les Services exécutés (i) est physiquement adapté à l'installation et à l'exécution des Services, y compris, notamment, la nature du sol ; et (ii) respecte les exigences pertinentes et la législation applicable. Le Client doit également, à ses frais et risques, s'assurer qu'avant le début de l'installation et de l'exécution des Services, tous les permis, notifications et autorisations nécessaires pour accéder au site afin d'exécuter les Services, ainsi que pour réaliser les Services (par exemple, l'installation des Biens), sont obtenus en temps utile, exécutoires et définitifs, que toutes les installations nécessaires sont présentes et que les mesures de précaution nécessaires ont été prises pour permettre une exécution sûre des Services.

5.2 Le Client doit, à ses frais et risques, garantir que le site où les Biens et/ou Services sont fournis est accessible depuis la voie publique pour des véhicules lourds et grands tels que camions et chariots élévateurs, qu'il est complètement dégagé de tout obstacle et, si l'installation est effectuée par Neptunus, que le site est nivelé et pourvu de la fondation nécessaire et convenue, de sorte que Neptunus puisse commencer l'installation des Biens sans travaux supplémentaires, et que les espaces publics restent libres pendant le montage et le démontage des Biens. Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Client doit, à ses frais et risques, garantir que le terrain est praticable (ou rendu praticable au moyen de plaques de roulement) pour camions, grues, chariots élévateurs et autres équipements. Neptunus n'est pas responsable des dommages au terrain ou au revêtement. Si le site est inaccessible ou inadapté, par exemple en raison des conditions météorologiques, le Client doit fournir un site de remplacement ; à défaut, Neptunus est en droit de suspendre ses obligations, sans préjudice de son droit au paiement et sans que le Client puisse émettre des réclamations.

5.3 Le site doit permettre l'ancrage au moyen de piquets et le Client doit, à ses frais et risques, garantir que cet ancrage est possible. Si l'ancrage jusqu'à 2 mètres n'est pas possible, cela peut entraîner des coûts supplémentaires à la charge du Client.

5.4 Toutes charges et taxes foncières, y compris, mais sans s'y limiter, les impôts fonciers, les précomptes immobiliers et les taxes de gestion de l'eau, applicables aux Biens loués, sont à la charge du Client, que ces charges soient prélevées sur le Client ou sur Neptunus. Si ces charges sont perçues par Neptunus, le Client doit les régler sur simple demande. Le Client indemnise Neptunus pour toute réclamation de tiers relative à ces charges et taxes.

5.5 Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Client doit, à ses frais et risques, assurer l'installation et le maintien en état de fonctionnement des systèmes de détection et d'alarme incendie prescrits, ainsi que des autres dispositifs de prévention (extincteurs, éclairage de secours, panneaux de sortie de secours). Le Client doit informer les autorités compétentes des travaux envisagés et, si nécessaire, organiser une inspection technique en présence d'un représentant de Neptunus. Neptunus fournira, si nécessaire, des plans et/ou calculs structurels aux autorités. Le Client, conscient que ces documents contiennent des informations confidentielles et protégées par des brevets conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales, est tenu à la confidentialité et à la restitution, et doit s'assurer que les documents sont utilisés uniquement pour l'inspection technique. Les coûts liés aux plans et calculs structurels seront précisés dans le Contrat.



NEPTUNUS

5.6 Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Client doit, à ses frais et risques, assurer la présence de toilettes, de baraquements et de conteneurs de stockage pour son usage (y compris pour Neptunus) sur le site. Le Client doit également, à ses frais et risques, assurer l'alimentation, la fourniture, l'évacuation et la suppression de l'électricité, de l'eau et autres services nécessaires pendant l'exécution des Services, jusqu'au tableau de distribution. Les coûts liés à l'évacuation des eaux pluviales et à l'assainissement, ainsi que les éventuels canalisations et raccordements nécessaires, sont à la charge et sous la responsabilité du Client. Les coûts de réparation ou de remplacement des ouvertures effectuées dans les sols et murs pour les conduites seront facturés au Client. Les installations éventuellement intégrées dans le sol ne sont pas retirées par Neptunus et restent sous la responsabilité du Client.

5.7 Si des travaux de fouille et/ou de forage sont nécessaires, par exemple pour l'ancrage, le Client doit préalablement vérifier auprès du gestionnaire de réseau l'emplacement exact des câbles et conduites (gaz, eau, électricité, chauffage, communications) et fournir à Neptunus les plans et informations à jour. Le Client est seul responsable des recherches et déclarations auprès des autorités compétentes (par exemple KLIP, KLIC, administrations locales), de l'obtention de tous permis préalables, définitifs et exécutoires, et des autorisations et frais afférents. Le Client indemnise Neptunus pour toute réclamation de tiers liée à des dommages aux câbles, conduites ou autres matériaux présents dans le sol, ou au non-respect des autorisations et notifications nécessaires.

5.8 Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Client doit fournir à Neptunus un plan clair et à jour, par écrit, indiquant l'emplacement des Biens. Le Client doit être présent au début des travaux pour indiquer l'emplacement exact. Le Client indemnise Neptunus pour toute réclamation de tiers relative à l'installation et à la présence des Biens.

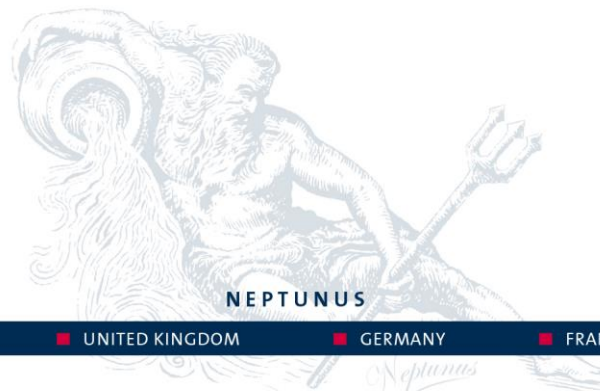
5.9 Le Client doit, à ses frais et risques, garantir que le site est correctement clôturé et surveillé contre le vol pendant l'exécution des Services.

5.10 Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Client doit fournir, à ses frais et risques, un espace à proximité du site pour le stockage du matériel (y compris emballages). À défaut, Neptunus facturera au Client des frais de transport supplémentaires.

5.11 Le Client doit informer Neptunus de la législation et réglementation spécifique applicable sur le site, notamment en matière de sécurité, santé et environnement.

5.12 Tout retard subi par Neptunus du fait du non-respect par le Client des dispositions du présent article 5, ou tout autre retard imputable au Client, est à la charge et aux risques du Client, qui indemnise Neptunus pour tout dommage résultant de ce manquement.

5.13 Pour les Services d'installation, de réparation et/ou d'entretien, le Client doit fournir, à ses frais et risques, un conteneur à déchets d'une capacité suffisante, selon l'appréciation de Neptunus, sur le site où se trouvent les Biens.



5.14 Le Client doit souscrire, pour la durée des Services, une assurance Construction Tous Risques (« CAR ») conforme aux pratiques des compagnies d'assurance belges, auprès d'une compagnie solide, soumise au droit belge, avec Neptunus co-assurée et bénéficiaire directe pour les indemnités. La police CAR doit couvrir le chantier, la responsabilité et les dommages aux biens existants, y compris les dommages dus à la pollution du chantier. La limite assurée sera précisée dans le Contrat. Le Client doit fournir la preuve de l'assurance à Neptunus avant le début des Services, ainsi qu'une déclaration attestant que la prime a été payée. En cas de location semi-permanente, Neptunus peut proposer une assurance CAR (contre paiement).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ARTICLES 6 À 16 (À LIRE EN CONJONCTION AVEC LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CI-DESSUS ET L'ARTICLE 1 CI-DESSUS)

6 – COMMANDES

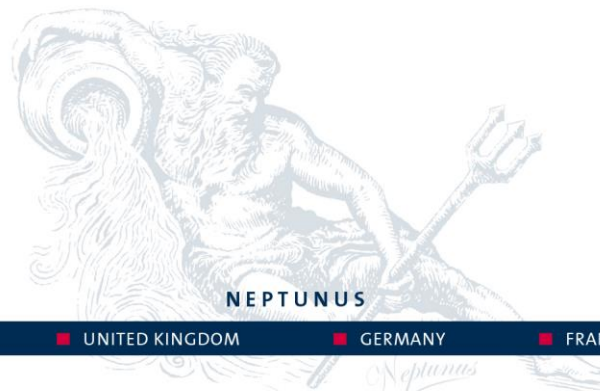
6.1 Toutes les offres de Neptunus sont valables pour une durée maximale de huit semaines et, sauf stipulation expresse contraire, sont entièrement non contraignantes à tout moment, ce qui signifie que les offres de Neptunus constituent uniquement une invitation adressée par Neptunus au Client à faire lui-même une proposition.

6.2 Toute commande ou mission passée par le Client auprès de Neptunus engage le Client dès sa passation. Neptunus n'est liée qu'après confirmation écrite expresse d'acceptation de commande/confirmation de mission envoyée par Neptunus au Client. Si, dans les huit (8) jours calendaires suivant l'envoi de cette confirmation de mission par Neptunus au Client, aucun désaccord écrit n'est communiqué par le Client à Neptunus, la confirmation de mission est réputée refléter le Contrat de manière exacte et complète.

6.3 Les biens offerts/proposés ne sont réservés exclusivement au Client qu'après réception par Neptunus de la confirmation de mission signée par le Client ainsi que de la première échéance de paiement contractuellement convenue.

6.4 Sans préjudice de l'article 6.2 ci-dessus, toute modification proposée du Contrat, après sa conclusion, doit être portée à la connaissance de Neptunus en temps utile et par écrit par le Client. Les modifications ne sont applicables qu'après confirmation écrite de Neptunus. Toute modification entraînant des coûts supérieurs à ceux sur lesquels l'offre de prix était basée sera facturée en supplément.

6.5 Neptunus se réserve le droit d'exécuter des travaux supplémentaires, même s'ils ne sont pas mentionnés dans le Contrat, et de les facturer au Client si ces travaux sont nécessaires à la bonne exécution de la mission. Ces travaux supplémentaires seront communiqués par écrit au Client avant leur réalisation, sauf en cas d'urgence. Les Services supplémentaires non décrits dans le Contrat seront facturés aux tarifs en vigueur à ce moment-là, notamment, mais sans s'y limiter, pour les heures de main-d'œuvre et les kilomètres, dans le respect des principes de raison et d'équité.



ARTICLE 7 – PRIX

7.1 Les prix de la location et/ou de l'achat des Biens ainsi que de la prestation des Services sont ceux indiqués dans le Contrat et sont, sauf stipulation contraire, exprimés en euros. Les prix des Services liés à l'installation sont basés sur l'hypothèse que les travaux de montage et de démontage sont effectués en une seule phase. Si ces travaux sont réalisés en plusieurs phases, Neptunus se réserve le droit de facturer un supplément au Client. Un supplément sera également appliqué pour les travaux effectués un samedi, un dimanche ou un jour férié légal applicable au lieu d'exécution des travaux.

7.2 Le paiement doit être effectué à la date ou selon les délais indiqués dans le Contrat, ou, en l'absence de stipulation, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de la facture.

7.3 Tous les prix indiqués par Neptunus sont hors TVA, hors frais d'emballage ou d'expédition et hors taxes, droits ou charges applicables aux Biens et/ou aux Services, sauf stipulation contraire dans le Contrat.

7.4 Sauf accord écrit contraire entre les Parties, toutes les charges et coûts liés à l'énergie et à l'eau nécessaires sont à la charge du Client, ainsi que les éventuels droits de voirie et/ou autres taxes imposées par l'autorité publique.

7.5 Les prix indiqués dans les offres s'appliquent uniquement aux quantités et/ou matériaux spécifiés.

7.6 Neptunus se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement les prix indiqués. Neptunus est en droit de répercuter sur le Client toute augmentation substantielle (c'est-à-dire une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %)) du coût, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts salariaux, les coûts des matériaux, les frais de transport, et autres taxes ou impositions, même après la conclusion du Contrat mais avant l'achèvement complet de la livraison.

7.7 Neptunus se réserve le droit d'augmenter annuellement le prix de location des Biens conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, base 2013 = 100. Cette indexation peut être effectuée chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat.

Le loyer de base est le prix de location résultant du Contrat ou d'un jugement. Le nouvel indice correspond à l'indice calculé pour le mois précédant celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat. L'indice initial est celui du mois précédant le mois de conclusion du Contrat.

Si l'utilisation de l'indice des prix à la consommation est invalide ou illégale, l'indice de santé sera utilisé.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION DU CONTRAT



8.1 Tous les délais de livraison indiqués par Neptunus sont approximatifs et non contraignants, sauf stipulation contraire expresse dans le Contrat (à savoir que le délai et/ou la date de livraison convenus sont contraignants). Le délai de livraison commence à courir dès que la confirmation de commande est envoyée par Neptunus au Client et que toutes les informations, dessins et matériaux jugés nécessaires par Neptunus ont été fournis par le Client. Le dépassement du délai de livraison ne libère jamais le Client de ses obligations au titre du Contrat et ne lui donne aucun droit de résiliation du Contrat ou de demander des dommages-intérêts.

8.2 À la date de réception des Biens par le Client, ceux-ci doivent être adaptés à un usage normal pour l'objectif convenu, être exempts de défauts matériels et de fabrication significatifs et satisfaire, dans tous leurs aspects essentiels, aux spécifications mentionnées dans le Contrat. Les Biens sont livrés sans autres garanties, explicites ou implicites. Après la livraison et/ou l'installation des Biens par Neptunus, un rapport de réception est établi et signé par les Parties, décrivant et constatant l'état des Biens, ce rapport faisant partie intégrante du Contrat.

8.3 Le Client doit, à ses frais et risques, s'assurer que le site est adapté pour permettre à Neptunus d'exécuter la mission. Le Client doit également veiller à ce que ses employés ou des tiers agissant pour son compte ne retardent pas les travaux de Neptunus. En cas de retard pour les raisons susmentionnées, les coûts en résultant sont à la charge du Client.

8.4 Si, lors de l'exécution d'une mission confiée à Neptunus, il apparaît que le travail est irréalisable en raison de circonstances inconnues de Neptunus ou de force majeure, Neptunus est en droit de modifier la mission de manière à rendre son exécution possible, et le Client doit y coopérer à première demande. Neptunus est également autorisé, sans préavis ni consultation du Client, à sous-traiter tout ou partie de la mission à des tiers si, selon elle, cela favorise une exécution correcte et efficace.

8.5 Si le Client ne respecte pas ponctuellement l'une de ses obligations découlant du Contrat, Neptunus a le droit de suspendre l'exécution du Contrat et/ou de le résilier totalement ou partiellement à l'égard du Client, sans qu'une mise en demeure ou intervention judiciaire soit nécessaire, sans préjudice du droit de Neptunus de réclamer des dommages-intérêts et de ses autres droits, y compris, mais sans s'y limiter, le droit au paiement des montants convenus.

8.6 En cas de force majeure (telles que, notamment, guerre, mobilisation, conditions météorologiques extrêmes, vent violent, gel, perturbations du transport, incendie, panne de machine, grèves, non-livraison de matériaux et semi-produits nécessaires à Neptunus par des tiers, conflits, situations de trouble et autres circonstances imprévues perturbant le fonctionnement normal de l'entreprise et/ou retardant ou rendant raisonnablement impossible l'exécution de la mission), les obligations de Neptunus en vertu du Contrat sont suspendues pendant la durée de la force majeure, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnisation, dommage ou intérêt. Lorsque survient un cas de force majeure, Neptunus en informera immédiatement le Client, qui aura alors la possibilité, après réception de cette notification, de résilier le Contrat par écrit dans un délai de cinq (5) jours calendaires (sans faute de Neptunus), par lettre recommandée adressée à Neptunus dans ce délai, sous réserve de payer à Neptunus la partie de la mission déjà exécutée ainsi que les coûts raisonnables et inévitables engagés par Neptunus en lien avec le Contrat, justifiables par des factures, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de démantèlement de l'installation.



8.7 Le Client doit exécuter ses obligations en vertu du Contrat en tout temps dans le respect de la législation et réglementation applicables. Le Client doit se renseigner préalablement sur les permis, autorisations et dérogations nécessaires dans le cadre du Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, pour l'installation et l'utilisation des Biens loués) et veiller, à ses frais et risques, à les demander, obtenir et maintenir pendant la période de location. Cette obligation inclut également, à ses frais et risques, la réalisation éventuelle d'études de sol et de sondages. Le retrait ou le non-obtention de permis, autorisations et dérogations est à la charge et au risque du Client, ne constitue pas un défaut des Biens loués et ne confère aucun droit de résiliation du Contrat ni aucune autre réclamation (judiciaire ou extrajudiciaire) contre Neptunus. Le Client demeure redevable des prix stipulés dans le Contrat et indemnise Neptunus pour tout dommage et/ou réclamation résultant de la violation du présent article 8.7.

8.8 Toutes annonces et communications dans le cadre des présentes Conditions Générales et/ou du Contrat doivent être faites par lettre, fax ou e-mail aux adresses/fax/adresses e-mail que Neptunus et le Client se sont communiquées par écrit. Cette disposition n'affecte pas les modes d'envoi spécifiques imposés par certaines dispositions des Conditions Générales et/ou par la législation impérative.

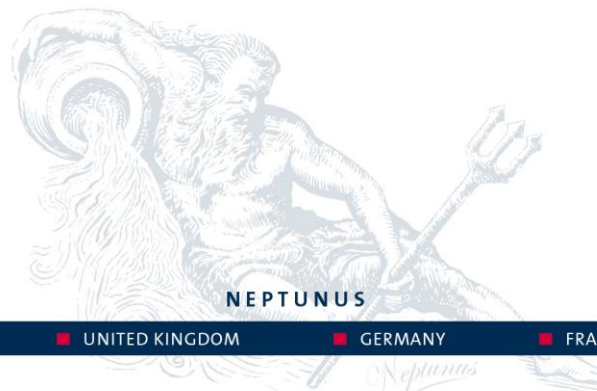
ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS ET GARANTIE

9.1 Les défauts apparents lors de la livraison doivent être mentionnés dans le rapport de livraison, et les défauts non apparents doivent être signalés immédiatement par écrit par le Client à Neptunus par lettre recommandée dès leur constatation. Toute réclamation effectuée ultérieurement sera considérée comme tardive et ne sera plus acceptée. Les défauts relatifs aux biens livrés qui ne justifient qu'une résiliation partielle ne donnent pas le droit de demander la résiliation totale.

9.2 Si Neptunus reconnaît un défaut des biens livrés, elle aura, dans la mesure permise par la loi, le choix, à sa discrétion et en accord avec le Client, soit de remplacer gratuitement les biens, soit de corriger le défaut, soit d'offrir une réduction du prix. Pour la constatation d'un défaut, le Client fournira à Neptunus toute l'assistance souhaitée et lui donnera la possibilité de procéder sur place, ou de faire procéder par des tiers, à une inspection de la qualité des biens livrés ou de la prestation fournie. En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence d'un défaut, l'article 16 s'applique.

9.3 Neptunus n'accepte aucune responsabilité pour les défauts causés par ou survenus aux biens livrés par la faute ou l'intervention de tiers ou du Client, ou en raison de causes externes. Neptunus n'est en aucun cas responsable d'un défaut résultant d'une utilisation inappropriée ou négligente, ou d'une utilisation non conforme à l'objectif convenu entre les Parties.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ



10.1 La responsabilité de Neptunus envers le Client pour manquement imputable à l'exécution du Contrat ou pour tout autre motif est limitée au montant que Neptunus reçoit de son assureur au titre de son assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages dont elle est tenue responsable par le Client. Si, pour quelque raison que ce soit, l'assureur refuse de verser l'indemnité, la responsabilité de Neptunus est en tout état de cause limitée au montant que le Client doit à Neptunus en vertu du Contrat.

Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également en cas de faute grave de Neptunus ou de toute personne dont Neptunus doit répondre.

En aucun cas, Neptunus ne pourra être tenue responsable envers le Client, et est donc exonérée de toute responsabilité, pour tout dommage particulier, indirect, consécutif ou accessoire, y compris tout dommage autre que celui causé aux Biens eux-mêmes, tel que les dommages causés à d'autres biens, les dommages aux clients du Client, les pertes d'exploitation, le manque à gagner, les économies non réalisées, l'augmentation des coûts opérationnels, la perte de clients, etc., quelle qu'en soit la cause, indépendamment du fondement de la responsabilité et de la prévisibilité du dommage.

Les limitations de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas dans la mesure où les dommages sont causés par (i) une faute intentionnelle de Neptunus ou de toute personne pour laquelle Neptunus doit répondre ; ou (ii) une faute de Neptunus ou de toute personne pour laquelle Neptunus doit répondre, lorsque cette faute porte atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne.

Les exclusions/exonérations de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de dol de Neptunus, de faute grave de Neptunus ou de ses préposés ou, sauf force majeure, pour la non-exécution des obligations essentielles constituant l'objet du Contrat.

10.2 Les réclamations concernant certains travaux ou livraisons ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client. Le Client ne pourra en aucun cas invoquer de résiliation du présent Contrat en raison de réclamations ou de défauts.

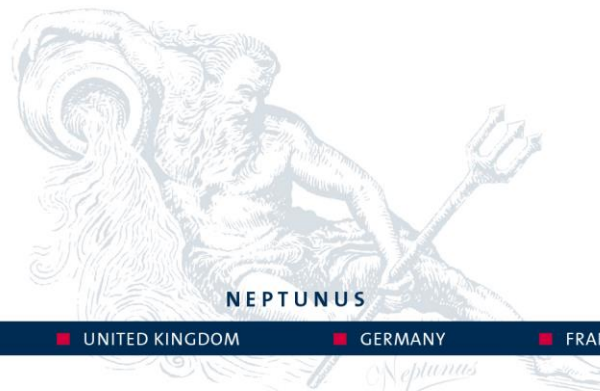
10.3 Toute action en justice ou défense fondée sur des faits qui pourraient justifier que le Client ait subi un dommage pour lequel Neptunus serait responsable doit être introduite devant les tribunaux compétents contre Neptunus dans un délai d'un an à compter du jour où le dommage est survenu ou aurait dû être découvert par le Client, sous peine de forclusion. La disposition précédente n'affecte pas les délais plus courts prévus par la loi.

10.4 Le Client est tenu d'indemniser et de garantir Neptunus contre toute réclamation de tiers pour des dommages causés par ou avec les Biens livrés, quelle qu'en soit la dénomination, sauf si ces dommages sont imputables à Neptunus.

10.5 Libération complète de responsabilité extracontractuelle pour dommages contractuels

a. Par le présent article 10.5, Neptunus et le Client dérogent à l'article 6.3 du Livre 6 du Code civil belge.

b. Le Client libère pleinement Neptunus et tout auxiliaire de Neptunus de toute responsabilité extracontractuelle, en vertu de toute législation (droit belge ou autre), pour toute faute extracontractuelle (y compris toute faute grave) de Neptunus et/ou de tout auxiliaire de Neptunus dans l'exécution d'une obligation



contractuelle en vertu du Contrat, telle que modifiée de temps à autre. La présente clause de libération s'applique aux actes et omissions susceptibles d'engager la responsabilité extracontractuelle survenant après le 31 décembre 2024.

c. La clause de libération de l'article 10.5 b ci-dessus ne constitue pas une libération de responsabilité extracontractuelle pour une ou plusieurs des fautes suivantes commises par Neptunus et/ou par un ou plusieurs auxiliaires de Neptunus :

- la faute intentionnelle ;
- la faute commise avec l'intention de causer un dommage ; et/ou
- la faute portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à l'intégrité psychique.

En cas de contradiction et/ou de divergence entre le présent article 10.5 et le reste des Conditions Générales (par exemple, les articles 10.1 à 10.4 ci-dessus), les dispositions du présent article 10.5 prévalent.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

11.1 Neptunus se réserve tous les droits relatifs aux droits de propriété intellectuelle qui lui appartiennent et détient le droit exclusif de divulguer et de reproduire les œuvres protégées par le droit d'auteur produites par Neptunus (telles que concepts, dessins et modèles). Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré au Client et aucune licence n'est accordée au Client.

11.2 Neptunus conserve le droit d'auteur sur les modèles, dessins, croquis et calculs qu'elle a conçus ou réalisés, même si le Client en fait la commande.

11.3 Le Client s'engage à utiliser les modèles, dessins, croquis et calculs fournis uniquement à des fins propres et dans le cadre de l'objet du présent Contrat, et à ne pas les mettre à disposition de tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit.

11.4 Si le Client prescrit l'utilisation de certains droits de propriété intellectuelle, il garantit que leur utilisation par lui ne portera pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Client indemnise Neptunus contre toute réclamation de tiers à cet égard.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

12.1 Le Client garantit la confidentialité des secrets d'affaires et des informations spécifiques à l'entreprise de Neptunus, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit de propriété intellectuelle, le logo de l'entreprise, les images et les cahiers de construction de Neptunus.

12.2 Le Client ne doit pas acquérir, utiliser ou divulguer les secrets d'affaires de Neptunus en dehors du cadre du Contrat et doit maintenir la confidentialité de ces secrets d'affaires.



12.3 Le Client ne divulguera les secrets d'affaires qu'à ses employés, à ses sociétés affiliées, à ses sous-traitants indépendants ou à d'autres parties (tierces) qui ont besoin de ces informations pour exécuter les droits et obligations du Client en vertu du Contrat, à condition que ces employés, sociétés affiliées, sous-traitants indépendants ou autres parties (tierces) aient conclu une obligation de confidentialité sous forme d'accord écrit, les empêchant d'acquiescer, d'utiliser ou de divulguer les secrets d'affaires, cet accord n'étant pas moins restrictif ni moins étendu que le présent article 12. Le Client est responsable de toute violation de cette obligation de confidentialité par ces tiers comme s'il l'avait commise lui-même.

12.4 L'obligation de confidentialité décrite dans le présent article 12 demeure en vigueur après la fin du Contrat, tant que les informations confidentielles n'ont pas perdu leur caractère confidentiel et ne sont pas devenues publiques.

12.5 À la résiliation du Contrat, ou plus tôt sur première demande de Neptunus, le Client doit retourner à Neptunus les informations confidentielles ainsi que toute copie de celles-ci, au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires suivant la fin du Contrat ou la demande de restitution, selon ce qui survient en premier. Le Client confirmera ensuite par écrit à Neptunus que toutes les informations confidentielles ont été restituées. Nonobstant la restitution des informations confidentielles, le Client reste tenu de les garder confidentielles conformément au présent article 12.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

13.1 Dans la mesure où des données personnelles au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») sont traitées dans le cadre du Contrat, chaque Partie le fait conformément aux exigences qui s'appliquent à ladite Partie en vertu du RGPD.

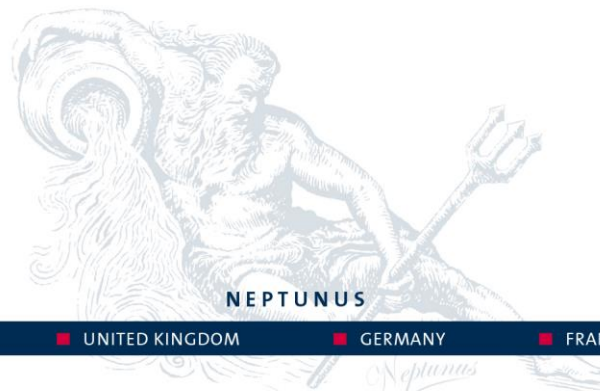
13.2 Chaque Partie est, dans la mesure pertinente, considérée comme responsable du traitement indépendant au sens du RGPD.

ARTICLE 14 – PAIEMENT

14.1 Tous les paiements doivent être effectués conformément aux délais de paiement prévus dans le Contrat, nets, sans aucune déduction, suspension ou compensation.

14.2 Si l'exécution d'une mission de Neptunus s'étend sur une période supérieure à un mois ou si, de l'avis de Neptunus, le montant dû pour la mission le justifie, Neptunus est en droit d'exiger un paiement anticipé ou un paiement échelonné de la part du Client.

14.3 Neptunus est en droit, indépendamment des conditions de paiement convenues, d'exiger une garantie de paiement pendant l'exécution du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, une garantie bancaire payable à première demande, émise par un établissement bancaire agréé par Neptunus. La garantie bancaire doit être



valable et rester en vigueur jusqu'à ce que Neptunus ait récupéré les Biens, et pour une période de trois mois supplémentaires. Si le Client ne fournit pas ou fournit une garantie insuffisante, Neptunus est en droit de suspendre le Contrat ou de le résilier immédiatement et extrajudiciairement à l'égard du Client.

14.4 En cas de dépassement du délai de paiement, toutes les sommes dues par le Client à Neptunus deviennent immédiatement exigibles et le Client doit payer des intérêts sur le montant de la facture. Le taux d'intérêt applicable est celui résultant de la loi belge du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (telle que modifiée de temps à autre).

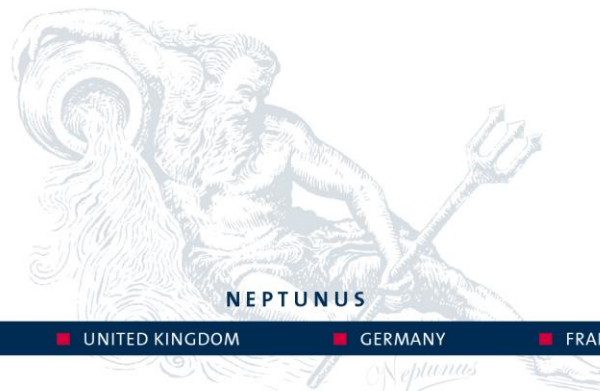
14.5 Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés par Neptunus pour faire valoir ses droits à l'encontre du Client sont à la charge du Client. Si des intérêts sont dus par le Client à Neptunus conformément à l'article 14.4 ci-dessus, le montant impayé sera majoré automatiquement et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de Neptunus en tant que créancier, conformément à l'article 6, premier alinéa, de la loi belge du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (telle que modifiée de temps à autre). En sus de ce montant forfaitaire, Neptunus a droit à une indemnisation raisonnable pour tous les frais de recouvrement extrajudiciaires dépassant ce montant forfaitaire, liés au retard de paiement, fixée par les Parties à 5 % du montant dû. De plus, Neptunus a droit, pour les frais judiciaires de recouvrement, à une indemnité de procédure à la charge du Client, conformément aux dispositions du Code judiciaire belge.

14.6 Si le Client manque à ses obligations de paiement, Neptunus se réserve, entre autres, le droit de suspendre ses travaux pour le Client, ce qui signifie que Neptunus ne reprendra ses travaux qu'après que le Client ait rempli ses obligations, sans préjudice des autres droits de Neptunus, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de réclamer des dommages-intérêts au Client en cas de manquement passé, présent ou persistant. Si le retard dans l'exécution des travaux est dû au non-respect des obligations de paiement, Neptunus n'assume aucune responsabilité pour le retard de livraison.

14.7 Si le Client n'a pas payé à Neptunus intégralement et dans les délais convenus, Neptunus est en droit, entre autres, de résilier immédiatement et extrajudiciairement le Contrat à l'égard du Client et de récupérer les travaux déjà exécutés, le Client étant responsable de tous les dommages résultant du non-respect ou du retard dans le respect des obligations de paiement, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de démontage et de transport des Biens.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION ET ANNULATION DU CONTRAT

15.1 Si le Client ne remplit pas correctement une ou plusieurs obligations découlant du Contrat envers Neptunus, malgré une mise en demeure recommandée lui accordant un délai raisonnable pour remédier à la situation (dans la mesure où une mise en demeure est pertinente), Neptunus a le droit de résilier immédiatement et extrajudiciairement le Contrat, en totalité ou en partie, par déclaration écrite adressée au Client, sans préjudice du droit de Neptunus de réclamer des dommages-intérêts au Client.



15.2 À titre d'exemples non exhaustifs, Neptunus est en droit de résilier immédiatement et extrajudiciairement le Contrat à l'égard du Client, sans préjudice de tout autre droit de Neptunus, si le Client demande un sursis ou un report de paiement, est déclaré en état de faillite ou de réorganisation judiciaire, ou décide de cesser totalement ou partiellement son activité, ou de transférer tout ou partie de son entreprise.

15.3 En cas de résiliation du Contrat tel que décrit aux articles 15.1 et 15.2, Neptunus est autorisé à procéder immédiatement au démontage et à l'enlèvement des Biens, aux frais et risques du Client, que des biens appartenant à des tiers se trouvent ou non sur le site loué à ce moment-là.

15.4 Le Client a le droit d'annuler/résilier le Contrat avant le début des Travaux par notification écrite recommandée adressée à Neptunus. Dans ce cas, le Client est redevable d'une indemnité d'annulation à Neptunus, calculée en pourcentage du prix convenu dans la confirmation de commande (voir l'article 6.2 ci-dessus concernant la notion de « confirmation de commande »), selon le barème suivant :

- Annulation plus de 120 jours calendaires avant le début des Travaux : 20 %
- Annulation entre 120 et 61 jours calendaires avant le début des Travaux : 40 %
- Annulation entre 60 et 31 jours calendaires avant le début des Travaux : 60 %
- Annulation dans les 30 jours calendaires précédant le début des Travaux : 80 %

Pour le calcul des délais ci-dessus, le jour de réception par Neptunus de la lettre d'annulation/résiliation recommandée du Client fait foi.

Cette indemnité d'annulation s'applique dans la mesure où Neptunus ou ses sous-traitants n'ont pas encore réalisé de travaux ou engagé d'investissements pour le Client. Si Neptunus et/ou ses sous-traitants ont déjà réalisé des travaux ou engagé des investissements pour le Client, ce dernier doit, en plus de l'indemnité d'annulation, rembourser à Neptunus les coûts spécifiques liés à ces travaux et/ou investissements (tels que, par exemple, les conceptions, logos, Biens réalisés spécifiquement à la demande du Client, etc.).

15.5 Les Parties renoncent expressément au droit de résilier et/ou de résilier extrajudiciairement le Contrat, sauf disposition légale contraire, ou sauf accord écrit explicite contraire des Parties, par exemple dans les présentes Conditions Générales.

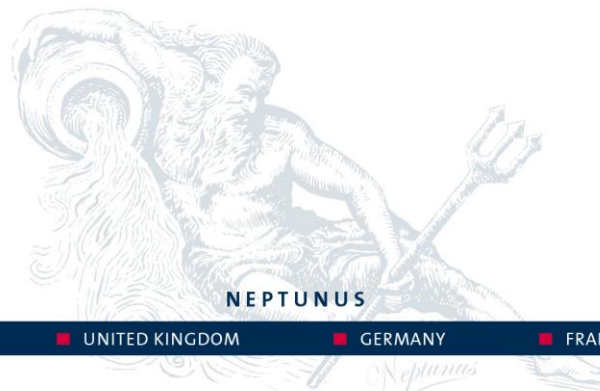
ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

16.1 Droit applicable

Le présent Contrat, tous les actes juridiques qui en découlent (y compris la facturation) et toutes les transactions de Neptunus entre les Parties sont exclusivement régis par le droit belge, indépendamment du lieu d'établissement du Client et du lieu d'exécution du Contrat.

Toutefois, l'application de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises) est expressément exclue.

Le droit belge s'applique également exclusivement à tous les litiges extracontractuels, y compris les litiges précontractuels, entre les Parties, à l'exclusion de la Convention de Vienne.



16.2 Compétence juridictionnelle

Les tribunaux du ressort du siège social de Neptunus sont exclusivement compétents pour connaître de tous les litiges contractuels, quelle qu'en soit la dénomination, entre les Parties relatifs au Contrat, aux actes juridiques qui en découlent (y compris la facturation) et à toutes les transactions de Neptunus.

Les tribunaux du ressort du siège social de Neptunus sont également exclusivement compétents pour tous les litiges extracontractuels, y compris les litiges précontractuels, entre les Parties.

Version : 1.0 – mars 2026

